

## 1. À quoi sert la cotation de la demande ?

Lorsqu'un logement se libère, le bailleur social recherche des candidats. La cotation est l'un des critères utiles à l'instruction des dossiers. La commission d'attribution (CALEOL) s'appuie ensuite sur cette cotation pour attribuer le logement à l'un des demandeurs.

## 2. Est-ce que la cotation est la même dans tous les organismes HLM ?

Oui. La cotation est définie par Limoges Métropole. Elle est donc la même dans tous les organismes HLM du territoire.

## 3. Faut-il un nombre minimum de points pour obtenir un logement ?

Non. Il n'y a pas de cotation minimum pour obtenir un logement : les demandes sont classées entre elles pour faire apparaître en premier les demandes prioritaires et urgentes.

## 4. Est-ce que j'ai une chance d'obtenir un logement si je suis déjà logé ?

Oui. Les demandeurs dans une situation très précaire reçoivent un nombre de points important. Ce sont les « publics prioritaires », listés par le Code de la construction et de l'habitation\*. Mais d'autres critères, comme la reprise du travail après une période de chômage de longue durée ou un loyer trop élevé par rapport aux ressources, permettent de faire émerger les demandes de ménages déjà logés mais en difficulté.

## 5. À quel moment ma note est-elle calculée ?

La cotation est calculée dès le dépôt de la demande. Elle est actualisée à chaque mise à jour de la demande et lorsqu'un bailleur vérifie les justificatifs avant passage en commission d'attribution.

## 6. Est-ce que ma cotation va baisser si je refuse une proposition de logement ?

Oui, le refus d'une proposition adaptée à votre situation pourra entraîner une baisse de votre nombre de points.

## 7. Est-ce que je dois déposer toutes mes pièces justificatives pour que ma demande soit cotée ?

Non. La demande sera cotée au moment du dépôt, en fonction des informations renseignées dans le formulaire en ligne ou papier, même si les pièces justificatives ne sont pas fournies.

Cependant, le fait de ne pas fournir les pièces peut ralentir l'instruction de la demande par le bailleur social. De plus, si elles ne sont pas fournies pour l'inscription en commission d'attribution, les informations seront mises à jour et cela pourra faire baisser votre nombre de points.

Rappel : seul un justificatif d'identité est obligatoire lors de l'enregistrement (carte d'identité, passeport ou titre de séjour) ; les autres éléments restent déclaratifs à l'enregistrement. Les pièces justificatives des personnes à charge, de la situation professionnelle, du revenu fiscal, des ressources mensuelles, de la situation de logement actuel, du motif de la demande, d'un handicap éventuel sont des pièces complémentaires demandées lors de l'étude du dossier par le bailleur.

## 8. Comment modifier ou corriger ma cotation ?

Si votre nombre de points vous semble trop bas, (vous pouvez y accéder dans votre espace personnel sur le site [www.demandedelogement87.fr](http://www.demandedelogement87.fr)), vérifiez que votre demande de logement est bien à jour (ressources, situation de logement actuel, etc.). La modification de ces informations entraîne un changement de votre cotation.

Si vous avez constaté une erreur dans les renseignements que vous avez fournis, vous pouvez la corriger vous-même grâce au portail grand public ou bien dans un guichet d'enregistrement.

## 9. Si j'ai plusieurs critères (ex : Je veux me rapprocher de mon lieu de travail et mon logement n'est pas adapté au handicap de mon enfant), est-ce qu'ils s'additionnent ?

Oui, différents critères peuvent se cumuler. Les points qui s'additionnent sont visibles dans la grille en annexe.

## 10. J'ai fait une demande il y a plusieurs années mais je ne l'ai pas renouvelée. Est-ce que je peux récupérer mon ancienneté ?

Non, une demande qui n'est plus active n'est pas récupérable. Les points acquis pour l'ancienneté le sont pour la demande en cours, à partir de sa date d'enregistrement (cette date figure sur votre attestation d'enregistrement).

## 11. Mon nombre de points a baissé, pourquoi ?

Les points sont mis à jour en fonction des informations présentes dans la demande. Si vos revenus ou votre situation changent, les points sont recalculés à la hausse ou à la baisse.

Le nombre de points peut également baisser au moment de l'inscription en commission d'attribution si vous n'avez pas pu fournir les pièces justificatives nécessaires, demandées par le bailleur social (liste des pièces justificatives réglementaires : [www.demandedelogement87.fr/imhowebGP87/pages/87/liste-des-pieces-reglementaires.html](http://www.demandedelogement87.fr/imhowebGP87/pages/87/liste-des-pieces-reglementaires.html)).

## 12. Ma demande a été examinée en CAL mais je n'ai pas obtenu de logement alors que j'ai beaucoup de points, pourquoi ?

La commission va examiner plusieurs dossiers, qui peuvent potentiellement tous avoir beaucoup de points. La commission d'attribution est soumise dans ses décisions.

\*[https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article\\_lc/LEGIARTI000045211335/2022-02-23/](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000045211335/2022-02-23/)